

ARRÊTÉ
AR-2023-44

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
PARKING ESPLANADE JEAN MOULIN-PARKING DE LA POSTE -PARKING DE LA MAISONNEE
PAR L'ASSOCIATION LE GRILLON BUISSONNIER



LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame LUCHARD Nathalie, présidente de l'association le Grillon Buissonnier sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste et le parking de la maisonnée en vue d'organiser un vide grenier;

Considérant que pour organiser, un vide grenier le dimanche 11 juin 2023, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson.

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste et le parking de la maisonnée du samedi 10 juin 2023 de 6 h00 au dimanche 11 juin 2023 à 20h00 inclus ;

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par le grillon buissonnier de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

Article 3 : Madame LUCHARD Nathalie est autorisée à occuper le parking de l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste et le parking de la maisonnée en vue d'organisation du vide grenier.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- sur l'esplanade Jean Moulin : du samedi 10 juin 2023 de 6 heures au dimanche 11 juin 2023 à 20 heures.
- sur le parking de la maisonnée : du samedi 10 juin 2023 de 6 heures au dimanche 11 juin à 20 heures.
- 44sur le parking de la poste : du samedi 10 juin 2023 de 6 heures au dimanche 11 juin à 20 heures.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites

Notifié au pétitionnaire le : 9/6/23
Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Z' or 'B' shape.

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

